

Partenariat CNAMS / MAAF

Parce qu'il est important d'être bien assuré, la CNAMS a signé le 29 septembre dernier lors de son 44^{ème} Congrès à Rennes, une convention avec la MAAF, partenaire historique de l'artisanat.

Cette convention permet aux adhérents des fédérations de la CNAMS de bénéficier de réductions commerciales spécialement négociées.

Détail des offres proposées en exclusivité :

- ❖ ***Vos contrats professionnels, pour assurer la pérennité de votre activité professionnelle en toute circonstance.***
 - Pour toute souscription d'un premier produit MAAF « Multipro » :
 - **Réduction égale à deux mois gratuits sur la première cotisation.**

- ❖ ***Votre auto, c'est aussi parfois votre outil de travail, il se doit d'être bien assuré.***
 - Pour toute souscription d'un premier produit MAAF « auto » :
 - **Réduction égale à deux mois gratuits sur la première cotisation.**

- ❖ ***Votre habitation et votre famille doivent être bien protégées.***
 - Pour toute souscription d'un premier produit MAAF « Tempo Habitation » :
 - **Réduction égale à deux mois gratuits sur la première cotisation.**

- ❖ ***Vos frais de santé et ceux de votre famille doivent être bien remboursés.***
 - Pour toute souscription d'un premier produit MAAF « Vivazen » (assurance santé individuelle) :
 - **Réduction égale à deux mois gratuits sur la première cotisation.**

- ❖ ***Votre épargne doit être récompensée.***
 - Pour toute souscription d'un premier produit MAAF « Winalto » (Epargne/Retraite)
 - **Réduction des frais de versement à hauteur de 1% au lieu de 2%**

Comment en bénéficié ?

- Le chef d'entreprise devra :
 - [Justifier par tout moyen (reçu, attestation) de sa qualité de membre de l'organisation professionnelle concernée,
 - [Souscrire les produits MAAF proposés auprès d'une agence commerciale MAAF ou d'un chargé de clientèle professionnelle MAAF.

Etre bien assuré c'est bien, avec des conditions préférentielles c'est mieux !

Présidents, dans toute la France, contactez dès à présent votre agence commerciale MAAF.
Pour plus d'informations connectez-vous sur www.maaf.fr ou www.cnams.fr

Contact MAAF :

Emmanuel Chayé

05 49 34 47 98

06 07 43 25 64

emmanuel.chaye@maaf.fr